

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66

DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66



OFFICIEL 66 N°34 du 13/04/18



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**TéI : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan Cedex**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**Numéro d'astreinte des ELUS le
WEEK END UNIQUEMENT du
vendredi 18h au dimanche 15h
en cas d'alerte météo et de
circonstances exceptionnelles
(décès, accident):**

06 10 84 48 50

**HORAIRES
D'OUVERTURE**

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est
fermé le : lundi, mardi et
mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Comité de Direction

REUNION DU 10/04/18

- **Traitement des affaires administratives et financières courantes**

PRESIDENT : Claude MALLA

VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY

VICE PRESIDENT & TRESORIER : Philippe MARCO-GREGORI

VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT (excusé)

SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER

SECRETAIRE ADJOINT : Michel VIDAL (excusé)

TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

FFF/ LFA / LIGUE D'OCCITANIE

LIGUE D'OCCITANIE SECTEUR MIDI-PYRENEES : du 03/04/18, règlement du Challenge MDS. Pris note.

CLUB

FC THUIR : du 11/04/18, invitation au tirage au sort du tournoi de l'Aspre le 27 avril 2018 à 18h30 (salle Olivère du stade municipal de Thuir). Le Président sera présent.

AUTRE CORRESPONDANCE

MAIRIE DE ST FELIU D'AVALL : du 11/04/18, remerciements du Maire pour l'aide apportée par la FFF aux familles des victimes du drame de Millas qui a touché des licenciés du FC ST FELIU D'AVALL.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Tournois

FC VILLELONGUE : tournoi du samedi 19 mai 2018 en catégories U9 « Challenge Jeannot ALICARTE ».

FC CERET : tournoi U13 du mardi 8 mai 2018.

Installations sportives des Finales Départementales 2017/2018

Le Bureau prend note de l'avis favorable émis par les municipalités d'ELNE, de CABESTANY et du Complexe de l'ASPTT, pour le prêt de leurs installations sportives pour l'organisation des Finales Départementales.

Non utilisation FMI

AS PERPIGNAN MEDITERRANEE : non utilisation de la feuille de match informatisée pour le match U17 Excellence du 08/04/18 N°51954.2 ASPM / RF CANOHES TOULOUGES.

- **AMENDE : 100€**

LE PRESIDENT
Claude MALLA

LE SECRETAIRE GENERAL
Marc WATTELLIER



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

REUNION DU 10/04/18

PRESIDENT : Louis NIFOSI

SECRETARE : Jean-Marie LEWANDOWSKI

PRESENTS : Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

EXCUSE : Olivier COLPAERT

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

SALANCA FC : du 05/04/18, demandant à jouer le match D2 SALANCA FC / FC ST ESTEVE 2 du 15/04/18 le vendredi 13/04/18 à 21h00, avec l'accord écrit du club adverse. Pris note.

ATAC : du 06/04/18, informant que le match remis au jeudi 12/04/18 à 20h30 D1 ATAC / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD est déplacé au vendredi 13/04/18 (horaire inchangé), avec l'accord écrit du club adverse. Pris note.

Matches à rejouer

Le match D2 du 11/03/18 ELNE FC 2 / SALANCA donné à rejouer par la Commission de Discipline et d'Ethique est fixé au 22/04/18.

Le match D3 du 08/04/18 FC ST FELIU / SALEILLES OC arrêté par l'arbitre officiel pour impraticabilité du terrain est fixé au 22/04/18.

Amende

FC DES ASPRES : 100€ - forfait d'équipe sur le match D3 du 08/04 N°19764507 (Art. 39 Ep. Off.).

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

RAPPEL A TOUS LES CLUBS

Pour des raisons « d'éthique sportive », le coup d'envoi des matches des deux dernières journées doit être fixé le même jour à la même heure (sauf pour les équipes réserves qui jouent en ouverture).

Aucune dérogation ne sera accordée pour avancer ou reporter une rencontre des deux dernières journées des Championnats Seniors, et aucun match ne pourra se jouer le samedi soir ou un autre jour de la semaine.

Excepté en cas de dérogation accordée par la Commission, avec l'accord écrit deux clubs, et sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour disputer la montée ou la relégation

Le Président
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 10/04/18

PRESIDENT : Régis SANCHEZ

SECRETAIRE : Racim BENALI

PRESENTS : Vincent GRISORIO, Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Guy ROUXEL, Jean-Pierre SOJAT, Vincent VANDEVILLE

EXCUSE : Jordi GARCIA

Ordre du jour

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance et questions diverses

Correspondance

US BOMPAS : du 06/04/18, concernant le déroulement du match U15 Honneur P/A US BOMPAS / FC LE SOLER du 24/03/18 : le 22/04/18, avec l'accord écrit du club adverse. **La Commission valide cette rencontre.**

ASPTT : du 06/04/18, demandant à jouer le match U15 Honneur P/A (remis du 01/04/18) ASPTT / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD du 14/04/18 N°19850979, le mercredi 11/04/18 à 18h00 (accord écrit du club adverse). **La Commission valide cette rencontre.**

FC LE BOULOU VALLESPIR : du 09/04/18, demandant à jouer le match U15 Honneur N°19850980 du 14/04/18 PRADES / LE BOULOU VALLESPIR le mardi 08/05/18 à 15h00 (accord écrit de l'AS PRADES). **La Commission ne donne pas son accord : date de rattrapage = les clubs doivent jouer cette rencontre avant la fin avril 2018.**

US BOMPAS : du 10/04/18, demandant à jouer le match U18 Excellence du 11/04/18 US BOMPAS / ELNE FC N°19850323 au mardi 24 avril 2018 à 19h30 (manque accord écrit du club adverse).

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

US BOMPAS & FC LAURENTIN : du 10/04/18, demandant à jouer le match U17 Excellence US BOMPAS / FC LAURENTIN N°51947.2 du 14/04/18 le 17/05/18. **La Commission ne donne pas son accord : Pour des raisons « d'éthique sportive » aucun match ne sera reporté entre les dates des 2 dernières journées.**

FC ST ESTEVE : du 09/04/18, demandant à jouer le match Excellence FC ST ESTEVE 2 / CANET RFC 3 N°19850719 du 14/04/18 le mercredi 16/05/18 à 16h00 (accord écrit du CANET RFC). **La Commission ne donne pas son accord : Pour des raisons « d'éthique sportive » aucun match ne sera reporté entre les dates des 2 dernières journées.**

MATCHES REMIS

- U15 Excellence du 07/14 N°19850735 FC THUIR / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2 : 18/04/18
- U15 Honneur P/A du 07/04 N°50961.2 AS PRADES / US BOMPAS 2 : 18/04/18
- U13 Niveau 2 P/A du 07/04 N°53583.1 FC FOURQUES / FC LATOUR BAS ELNE : 18/04/18



- Compte tenu que le FC PERPIGNAN BV joue en Coupe du Roussillon U18 le 11/04/18 (ELNE / PERPIGNAN BV), le rencontre U18 Excellence du 11/04 N°19850326 FC ST ESTEVE 2 / FC PERPIGNAN BV est remise au 18/04/18.
- Le match U17 Honneur du 01/04 ELNE FC / CABESTANY OC est remis au jeudi 26/04/18 (accord écrit des deux clubs)

Défi technique Critérium U13 Phase journée du 07/04/18

- Match U13 Niveau 3 Poule A N°53675.1 ASPRES / PAC score 3 – 3 : **Vainqueur défi technique : FC DES ASPRES + 1 POINT**

Amende

FC ILLE SUR TET : **1600€** - 4 non licenciés + 1 surclassé non autorisé sur le plateau Futsal U9 Poule L.

Pour des raisons « d'éthique sportive » aucun match ne sera reporté entre les dates des 2 dernières journées.

De plus, aucune dérogation ne sera accordée pour avancer ou reporter une rencontre des deux dernières journées des Championnats Jeunes, et aucun match ne pourra se jouer un autre jour de la semaine.

Excepté en cas de dérogation accordée par la Commission, avec l'accord écrit deux clubs, et sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour disputer la montée ou la relégation

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

L'équipe du **FC CANET ROUSSILLON 1** s'est qualifiée le **07/04/18**, lors de la **Finale Départementale** qui s'est déroulée au **Parc des Sports de Perpignan**, pour la **FINALE REGIONALE DU FESTIVAL FOOT U13 PITCH !**

- **Félicitations aux joueurs et aux éducateurs.**



L'équipe du **CANET ROUSSILLON FC** et de g. à d.
David MIGUEL et **Jocelyn LAPEYRE**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Classement Général



Class	Nom du club	Match	CONDUITE	JONGL.	REGLES	VIE	Pen.	TOTAL	jonglerie
1	CANET RFC 1	252,00	40	47	50,00	59,00	0,00	448,00	04:18:000 ms
2	CANET RFC 2	180,00	60	60	38,00	52,00	0,00	390,00	03:00:000 ms
3	FC LATOUR BAS ELNE 2	192,00	39	38	31,00	53,00	0,00	353,00	05:11:000 ms
4	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 1	192,00	5	54	35,00	49,00	0,00	335,00	03:35:000 ms
5	AS PRADES 1	156,00	48	42	35,00	50,00	0,00	331,00	04:43:000 ms
6	FC STEPHANOIS 1	216,00	13	14	32,00	45,00	0,00	320,00	07:06:000 ms
7	SP PERPIGNAN NORD 1	168,00	25	23	47,00	39,00	0,00	302,00	06:30:000 ms
8	FC STEPHANOIS 2	156,00	24	32	34,00	46,00	0,00	292,00	05:47:000 ms
9	ASPTT PAYS CATALAN 1	168,00	25	7	29,45	48,00	0,00	277,46	07:38:000 ms
10	FC ST FELIU 1	156,00	9	9	45,00	57,00	0,00	276,00	07:29:000 ms
11	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2	108,00	34	47	37,00	48,00	0,00	274,00	04:18:000 ms
12	FC LE BOULOU VALLESPYR 1	156,00	10	31	27,00	42,00	0,00	266,00	05:51:000 ms
13	FC VILLELONGUE 2	144,00	21	6	37,00	47,00	0,00	255,00	07:42:000 ms
14	CABESTANY OC 1	132,00	19	11	37,00	52,00	0,00	251,00	07:21:000 ms
15	FC BANYULS SUR MER 1	108,00	47	5	29,00	36,00	0,00	225,00	08:09:000 ms
16	FC VILLELONGUE 1	60,00	24	6	32,73	40,36	0,00	163,09	07:40:000 ms

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



Classement Jonglerie

Classement Jonglerie

N°	Nom du club	Logo	TEMPS
1	CANET RFC 2		03:00:000 ms
2	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 1		03:35:000 ms
3	CANET RFC 1		04:18:000 ms
4	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2		04:18:000 ms
5	AS PRADES 1		04:43:000 ms
6	FC LATOUR BAS ELNE 2		05:11:000 ms
7	FC STEPHANOIS 2		05:47:000 ms
8	FC LE BOULOU VALLESPYR 1		05:51:000 ms
9	SP PERPIGNAN NORD 1		06:30:000 ms
10	FC STEPHANOIS 1		07:06:000 ms
11	CABESTANY OC 1		07:21:000 ms
12	FC ST FELIU 1		07:29:000 ms
13	ASPTT PAYS CATALAN 1		07:38:000 ms
14	FC VILLELONGUE 1		07:40:000 ms
15	FC VILLELONGUE 2		07:42:000 ms
16	FC BANYULS SUR MER 1		08:09:000 ms

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



Classement du quiz Règles de Vie

Classement du Quiz Règles de Vie

N°	Logo	Nom du club	Règles de vie
1		CANET RFC 1	59,00
2		FC ST FELIU 1	57,00
3		FC LATOUR BAS ELNE 2	53,00
4		CABESTANY OC 1	52,00
5		CANET RFC 2	52,00
6		AS PRADES 1	50,00
7		AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 1	49,00
8		AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2	48,00
9		ASPTT PAYS CATALAN 1	48,00
10		FC VILLELONGUE 2	47,00
11		FC STEPHANOIS 2	46,00
12		FC STEPHANOIS 1	45,00
13		FC LE BOULOU VALLESPIR 1	42,00
14		FC VILLELONGUE 1	40,36
15		SP PERPIGNAN NORD 1	39,00
16		FC BANYULS SUR MER 1	36,00

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



Classement Conduite

Classement Conduite

N°	Nom du club	Logo	TEMPS
1	CANET RFC 2		39:000 ms
2	AS PRADES 1		49:000 ms
3	FC BANYULS SUR MER 1		50:000 ms
4	CANET RFC 1		57:000 ms
5	FC LATOUR BAS ELNE 2		58:000 ms
6	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2		01:02:000 ms
7	SP PERPIGNAN NORD 1		01:09:000 ms
8	ASPTT PAYS CATALAN 1		01:09:000 ms
9	FC VILLELONGUE 1		01:10:000 ms
10	FC STEPHANOIS 2		01:10:000 ms
11	FC VILLELONGUE 2		01:12:000 ms
12	CABESTANY OC 1		01:13:000 ms
13	FC STEPHANOIS 1		01:17:000 ms
14	FC LE BOULOU VALLESPYR 1		01:19:000 ms
15	FC ST FELIU 1		01:20:000 ms
16	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 1		01:26:000 ms

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



Classement du quiz Règles du Jeu

Classement du Quiz Règles du Jeu

N°	Logo	Nom du club	Règles de Jeu
1		CANET RFC 1	50,00
2		SP PERPIGNAN NORD 1	47,00
3		FC ST FELIU 1	45,00
4		CANET RFC 2	38,00
5		AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2	37,00
6		CABESTANY OC 1	37,00
7		FC VILLELONGUE 2	37,00
8		AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 1	35,00
9		AS PRADES 1	35,00
10		FC STEPHANOIS 2	34,00
11		FC VILLELONGUE 1	32,73
12		FC STEPHANOIS 1	32,00
13		FC LATOUR BAS ELNE 2	31,00
14		ASPTT PAYS CATALAN 1	29,45
15		FC BANYULS SUR MER 1	29,00
16		FC LE BOULOU VALLESPER 1	27,00

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Générale d'Appel

REUNION DU 06/04/18

PRESIDENT : Michel VIDAL

SECRETARE : Jean-Paul ARTAL

PRESENTS : Maryse WATTELLIER, Gérard BLANCHET, Christian BAYEKOLA

EXCUSES : Ange CHILLON, Régis SANCHEZ, Jean-Raymond VASQUEZ

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

APPEL : du FC ILLE SUR TET d'une décision de la Commission des Règlements et Contentieux du 21/03/18 (OFFICIEL 66 n°31 du 23/03/18).

MATCH : Coupe du Roussillon U17F à 8 du 17/02/18 FC ILLE SUR TET / FC LAURENTIN n°53459.1

Objet de l'appel : Décision de la Commission des Règlements et Contentieux qui a donné match perdu à FC ILLE SUR TET pour feuille de match non fournie.

VU :

- L'appel du FC ILLE SUR TET pour le dire recevable en la forme.
- Le procès-verbal de la Commission des Règlements et Contentieux notifiée au BO n°31 du 23/03/18.
- Le courriel d'excuses du FC LAURENTIN du 05/04/18, pour non présence à la réunion et précisant que le club du FC ILLE SUR TET aurait théoriquement gagné la rencontre 4 à 2.
- Après étude du dossier et audition du rapporteur désigné.
- Après audition des représentants du FC ILLE SUR TET.
 - Sébastien VERMOREL lic 2510946628 éducateur
 - Lotfi YAHIAOUI lic 1425337333 éducateur

CONSIDERANT :

- La décision de la Commission de première instance.
- Les dires des représentants du club appelant, le FC ILLE SUR TET.
- La lettre du FC LAURENTIN apportée ce jour par le club d'Ille sur Têt, vue et classée dans le dossier.
- Que le FC ILLE SUR TET dit que le responsable de l'envoi du courrier certifie avoir envoyé la feuille de match.
- Que le club n'a pas répondu aux deux relances des 1/03 et 13/03 du District pour non envoi de la feuille de match.
- Qu'à ce jour aucune feuille de match n'a été enregistrée au courrier arrivé du District.
- L'article 43 des ép. Off du District des PO.

IL RESSORT :

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Que le FC ILLE SUR TET n'a apporté aucun élément nouveau au dossier ce jour.
- Que l'article 43 des Ep. Off n'a pas été respecté par le club puisque ce dernier n'a pas pu fournir au minimum, la copie de la feuille de match que tous les clubs doivent garder en archive en cas d'égaré de l'original.

PAR CES MOTIFS :

La Commission Générale d'Appel, après en avoir délibéré, **CONFIRME** la décision prise par la commission de première instance.

A savoir donne match perdu au FC ILLE SUR TET pour en reporter le bénéfice au FC LAURENTIN (FC ILLE SUR TET 0 – 3 FC LAURENTIN).

Et, transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

A noter que l'amende pour feuille de match non fournie après deux rappels a été appliquée par la Commission des Compétitions Féminines.

La présente décision est susceptible d'appel, auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de la Ligue d'Occitanie

- Le compte du FC ILLE SUR TET sera débité des frais de procédures administratives 100€ conformément à l'art. 4 « APPEL », alinéa 5 de l'annuaire du District des P.O.

Le Président,
Michel VIDAL



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale Des Arbitres

REUNION DU 03/04/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations » :

Présents : MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end des 14 et 15 avril.
- Désignations Ligue week-end des 14 et 15 avril.

Indisponibilités arbitres

- BOUABDALLAH AICHA LE 22/04/2018
- CAURET JORDAN LE 14/04/2018
- BOUQOULLOU BRAHIM DU 04/04/2018 AU 01/10/2018
- AZARGUI FAISSAL LE 22/04/2018
- GENIEVRE THIERRY LE 22/04/2018
- ABDE NETTAH LE 22/04/2018
- PEREZ DYLAN LE 22/04/2018
- MORENO GUILAUME LE 22/04/2018 ET DU 28/04/2018 AU 29/04/2018.

Pole Formation :

- Formation initiale à l'arbitrage 2^{ème} partie :

Formation sur 2 week-ends les vendredis et samedis **6 & 7 avril et 13 & 14 avril 2018.**

EXAMEN le VENDREDI 4 MAI 2018 au siège du District (horaire à définir).

LA CDA RAPPELLE AUX ARBITRES QUI N'ONT PAS RETOURNE LEUR QUESTIONNAIRE DE FEVRIER, AVANT LA DATE BUTOIR (DU 23/03 A 18H), QU'ILS NE SERONT PLUS DESIGNES JUSQU'A RETOUR DE LEUR QUESTIONNAIRE DUMENT REMPLI.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Communiqué à tous les clubs organisateurs de tournois

La Commission des Arbitres informe les clubs organisateurs de tournois, qu'ils doivent l'informer au moins 7 jours à l'avance de la liste des arbitres qu'ils ont choisi pour y officier.

D'autre part, elle avise les clubs qu'elle n'a pas autorité pour désigner des arbitres sur des épreuves qui ne sont pas organisées par ses organismes de tutelle (FFF, Ligue, District).

En effet, les arbitres sont désignés en compétitions officielles, et il leur est loisible d'accepter, sur la base du volontariat, d'officier sur un tournoi.

En conséquence, les clubs organisateurs doivent pourvoir à l'arbitrage de leurs tournois par leurs propres moyens.

Néanmoins, en aucun cas un arbitre doit renvoyer une désignation officielle ou se mettre en indisponibilité afin d'arbitrer un tournoi. Priorité aux compétitions officielles

Le Président de la CDA
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 11/04/18

PRESIDENT : Vincent GRISORIO

SECRETAIRE : Aline GARRIGUE

PRESENT : Guy ROUXEL,

EXCUSES : Marceau LEMOING, Jacques MENECHAL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.

MATCH D3 DU 08/04/18 N°19764503

FC BAHO-PEZILLA / SO RIVESALTES 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC BAHO-PEZILLA, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Les feuilles des matches disputés par l'équipe première du SO RIVESALTAIS (Championnat D1 et Coupes).

• Attendu que le SO RIVESALTES 2 n'a pas aligné, lors du match cité en rubrique, plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matches avec l'équipe première, conformément à l'Article 20 des Epreuves Officielles.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{er} ressort, **rejette comme non fondée** les réserves du FC BAHO-PEZILLA, confirme le résultat du match acquis sur le terrain, et transmet à la Commission compétente aux fins d'homologation : FC BAHO-PEZILLA **1 – 2** SO RIVESALTES 2.

• Les frais de procédure (50€) sont à la charge du FC BAHO-PEZILLA (Art. 34 des Ep. Off.).

Prochaine réunion le 18/04/18

Le Président
Vincent GRISORIO

La Secrétaire
Aline GARRIGUE

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 11/04/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI (excusé)

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- **par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,**

- **par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)**

Modalités de purge d'une sanction

- Vu le courriel en date du 28/03/18 du FC ELNE concernant le joueur XXXXX (2543775293) licencié en 2015/2016 au FC ST CYPRIEN. Ce dernier ayant été sanctionné de 12 matches à dater du 09/05/16 (pour participation à une bagarre générale) lors d'un match U17 Excellence du 09/04/2016.

- Sa licence n'ayant pas été renouvelée pour la saison 2016/2017.

- Le FC ELNE ayant formulée une demande de licence pour ce joueur qui a été enregistrée par la Ligue le 01/03/2018.

- **Renseignement pris auprès de la Direction des Affaires Juridiques de la FFF le 05/04/18 :**

• Conformément à l'Article 226, toute équipe de son nouveau club (FC ELNE) avec laquelle le joueur XXXXX souhaiterait reprendre la compétition a nécessairement joué au moins 12 rencontres officielles depuis le 09.05.2016, date d'effet de sa suspension, de sorte que l'intéressé a donc forcément purgé à ce jour sa suspension. En effet, un joueur purge sa suspension avec les équipes du nouveau club même s'il n'était pas encore qualifié au sein de ce club.

M. XXXXX peut donc jouer dès à présent avec son nouveau club, sous réserve bien entendu de remplir l'ensemble des autres conditions de qualification et de participation en vigueur.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match D2 du 08/04/18 N°19764371 AS THEZA ALENYA CORNEILLA 2 / FC PERPIGNAN BV 2

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport du délégué officiel.

➤ La Commission demande pour sa réunion du 18/04/18 un rapport sur les incidents de fin de match et les propos tenus à l'encontre des joueurs de l'ATAC :

- A M. XXXXX (2543541234) joueur non exclu du FC PERPIGNAN BAS VERNET
- A M. XXXXX (2544209558) joueur non exclu du FC PERPIGNAN BAS VERNET

➤ DOSSIER EN SUSPENS

Match D1 du 08/04/18 N°50316.2 US BOMPAS / FC ST CYPRIEN

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport de l'arbitre assistant 1.
- Le rapport du délégué officiel.

➤ La Commission demande pour sa réunion du 18/04/18 un rapport :

- A M. XXXXX (1415323329) joueur de BOMPAS US, sur son comportement en fin de rencontre ayant valu son exclusion à la 90 mn. L'informe que suite à son exclusion, il est automatiquement suspendu jusqu'à décision à intervenir.
- A M. XXXXX (1415323645), joueur de l'US BOMPAS exclu à la 83^{ème} minute, sur son comportement pendant et après le match. L'informe que suite à son exclusion, il est automatiquement suspendu jusqu'à décision à intervenir.

➤ DOSSIER EN SUSPENS

Match U18 Excellence du 07/04/18 N°19850334 RF CANOHES TOULOUGES / FC ST ESTEVE

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

➤ **La Commission demande pour sa réunion du 18/04/18 un rapport :**

- A M. XXXXX (2543832164) joueur de ST ESTEVE sur son comportement envers le capitaine du RF CANOHES TOULOUGES (joueur non exclu).
- M. XXXXX (2546922666) capitaine du RF CANOHES TOULOUGES sur son comportement envers M. XXXXX joueur de ST ESTEVE (joueur non exclu).
- M. XXXXX (2544048103) capitaine de ST ESTEVE sur son comportement en fin de rencontre (joueur non exclu).
- M. XXXXX (2544390758) joueur de ST ESTEVE sur son comportement en fin de rencontre (joueur non exclu).

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**

**Match D2 du 24/02/18 N°19764335
AS ALENYA THEZA CORNEILLA 2 / FC VILLELONGUE**

✓ **DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.**

**Match D2 du 25/03/18 N°19764369
ELNE FC / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2**

✓ **DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.**

**Le Président
Philippe MARCO-GREGORI**

**Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE**

**Prochaine réunion le
18/04/18**

